Image not found or type unknown

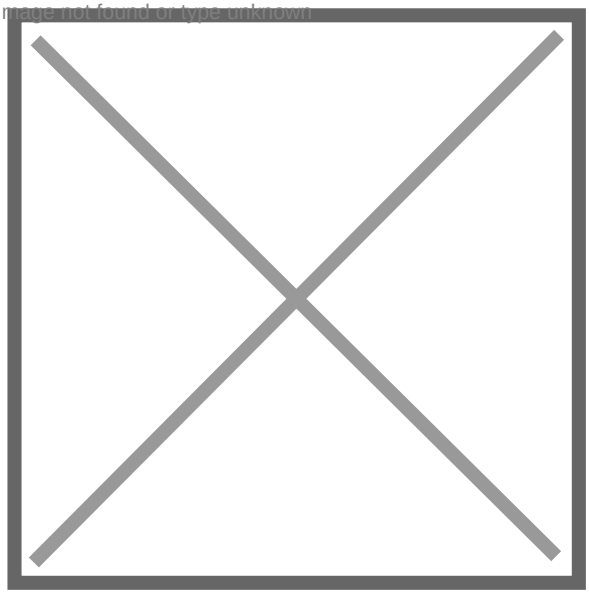

Question sur les assurances automobile

Par **bijou58**, le **24/11/2012** à **21:20**

Bonsoir,

Un assureur a t-il le droit de changer un contrat auto à l'achat d'une nouvelle auto ? Y at-il une loi qui leur permette cela ? c'est ce que l'assureur a répondu à mon mari.
Ayant changé de voiture à l'équivalent de l'ancienne 8 cv, notre assureur nous a envoyé un autre contrat à signer beaucoup moins avantageux que celui que l'on avait, la date d'anniversaire se terminant au mois de mars 2013.
Je signale que nous assurons nos deux véhicules en tourisque chez cet assureur chez lequel nous avons souscrit pour la première fois en 1990 et que nous avons 50% de bonus, pas d'accident depuis + 15 ans.
Merci pour votre réponse
Un internaute bien ennuyé

Par **chaber**, le **25/11/2012** à **06:48**

bonjour

Lors d'un changement de véhicule l'assureur établit un avenant pour entériner les nouvelles données.

Cet avenant fait obligatoirement référence à un n° de conditions générales qui peuvent avoir changées selon des évolutions propres à la Compagnie.

Par exemple:

en 2011 j'assure une voiture X en tous risques avec franchise de xxxx€. en 2012 j'achète le même type de véhicule mais la franchise de xxxx€ peut être supérieure ou être imposée sur des garanties Vol-Incendie ou bris de glaces.

Tentez de négocier avec votre assureur, sachant que vous avez toujours la possibilité de changer de compagnie

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés